

ÉTAPES VERS LE BAPTÊME OU ÉTAPES DU BAPTÊME * ?

LA question posée par le titre de cette note n'est pas sans importance pour la pastorale actuelle de l'initiation chrétienne des adultes (cas n° 1) et des enfants en âge de scolarité (cas n°2). Bien des responsables pastoraux hésitent en effet entre les deux conceptions : ces étapes (*gradus*) sont-elles à considérer comme des éléments constitutifs du sacrement lui-même ou comme de simples préparations à celui-ci ? Dans le premier cas, même si elles n'ont pas d'autonomie

* Puisqu'on se référera souvent, dans les pages qui suivent, aux divers rituels de l'initiation chrétienne issus de Vatican II et que les rituels de langue française ajoutent de nombreux éléments au texte latin des rituels romains, on adoptera, pour la commodité de la lecture, les sigles suivants :

1 — Adultes : a- Texte latin : OICA = *Ordo initiationis christianae adultorum*, n° 1 à 305. b- Texte français : ICA = « Rituel du baptême des adultes par étapes. »

2 — Enfants en âge de scolarité : a- Texte latin : OICA, à partir du n° 306 (*Ordo initiationis puerorum qui aetatem catechetica adepti sunt*). b- Texte français: BEAS = «Rituel du baptême des enfants en âge de scolarité. »

propre, puisqu'elles sont ordonnées à l'acte baptismal et finalisées par lui, elles ont un poids théologique important ; plus important en tout cas que dans le second, où elles semblent n'appartenir qu'à une pédagogie de l'initiation.

Deux sens du terme « Initiation »

Pour éclairer la question, il convient d'abord de remarquer que, dans les deux cas auxquels il est fait ici référence, le rituel n'est pas seulement celui du « baptême », comme l'indique le titre français, mais de « l'initiation chrétienne » (supra). De fait, même dans le cas des enfants en âge de scolarité, afin « de rendre manifeste que les trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie sont les sacrements d'une unique initiation chrétienne, et non les sacrements d'étapes psychologiques » (BEAS 90), le rituel prévoit comme « possibilité » la confirmation donnée sitôt le baptême par le prêtre (90 et 118) et il inclut « toujours » (90 et 123) la participation à l'eucharistie. Il s'agit donc bien d'un rituel de l'initiation chrétienne.

Or, l'emploi du terme « initiation » n'est pas toujours clair. Il peut s'agir, comme dans la citation ci-dessus, du sens strict que le terme avait généralement à l'époque patristique et qui semble avoir été ignoré au Moyen Age. Pour les Pères, « le moment où l'on passe de l'état de non initié à celui d'initié se trouve dans la célébration — d'ordinaire la veillée pascale — où l'on reçoit le baptême, le don de l'Esprit, et où l'on accède pour la première fois à la table du Seigneur » 1. On retrouve à maintes reprises ce sens strict dans les rituels : ainsi en OICA, 6, la dernière étape est celle des « sacramenta quibus christianus initiatur », formule que développe le n° 8 où est explicitement donnée une

1. P.-M. Gy, *La Liturgie dans l'histoire*, Cerf, 1990, p. 17-39, ch. 1 : « La notion chrétienne d'initiation » ; cit. p. 38 (= *La Maison-Dieu* 132 (177), p. 33-54).

définition stricte de l'initiation chrétienne : *nihil aliud (est) quant prima sacramentalis participatio mortis et resurrectionis Christi*. Dans cette perspective, on est moins initié aux sacrements qu'initié par eux. En ce sens restreint, il apparaît plus nettement — et c'est ce que, semble-t-il, les Pères voulaient mettre en relief — que, à la différence des initiations aux mystères païens où le mystagogue joue un rôle de premier plan, c'est Dieu lui-même ou le Christ qui « initie » le chrétien, c'est-à-dire qui le fait entrer dans le « mystère du Christ » (Ep 3, 4 ; Col 4, 3) : « Le Christ est là qui t'initie² pour la nouvelle naissance par l'eau et l'Esprit². » C'est en ce sens strict que la Constitution sur la Liturgie demande que « le lien intime » de la confirmation « avec toute l'initiation chrétienne soit plus clairement manifesté » (n° 14), que la Constitution apostolique *Divinae consortium naturae* sur la confirmation exhorte à ce que soit mise en lumière « l'unité de l'initiation chrétienne » et que les *Praenotanda* de ce dernier rituel, tout comme de ceux de l'initiation des adultes ou des enfants d'âge scolaire, ainsi que celui du baptême des petits enfants, parlent des « *sacramenta initiationis christianae* ».

Mais le terme d'initiation dans les rituels est pris parfois en un sens large, fréquent aujourd'hui, et que l'on retrouve également dans Vatican II (*Ad gentes: « l'initiation chrétienne dans le catéchuménat »*), ainsi que dans OICA : ce dernier rituel « ne consiste pas dans la seule célébration des sacrements du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie, mais aussi dans tous les rites du catéchuménat... » (OICA, 2) ; on y considère ces trois sacrements comme *Vultimus gradus* (27) de l'initiation, de même que BEAS, 9d voit en eux « le sommet de l'initiation chrétienne ». Celle-ci d'ailleurs englobe explicitement en OICA, 4 tout le « cheminement » (*progressio*) que font les catéchumènes « au sein de la communauté des fidèles », ce que confirme OICA,

2. Jean Chrysostome, *Catéch. PK* 3, 8, cité par P.-M. Gy, *op. cit.*, p. 22. Cf. A. Wenger, *S.C.* 50, p. 93.

307 où il est estimé qu'elle requiert souvent plusieurs années («*per pluros annos*»). Le terme d'initiation désigne donc fréquemment, dans cette perspective, l'ensemble du processus doctrinal, moral et liturgique qui va de l'entrée en catéchuménat jusqu'aux sacrements eux-mêmes. Ce second emploi a l'avantage de mettre en relief le fait que, pour être vraiment chrétienne, l'initiation demande du temps et requiert un processus complexe où, en réponse à la grâce de Dieu, le candidat doit mettre en œuvre son cœur, son intelligence et sa manière de vivre. Même si elle est en effet achevée dans l'ordre figurai ou sacramentel avec les trois sacrements qui la constituent, elle demeure, d'une certaine manière, toujours à poursuivre, ce qu'indique assez bien l'eucharistie : achevant le processus d'intégration du néophyte au corps ecclésial du Christ par la première réception (évidemment unique en ce sens, comme le baptême et la confirmation) de son corps sacramentel, elle est pourtant appelée à être reçue fréquemment par la suite.

Selon ces premières remarques d'ordre sémantique, les deux étapes de *l'entrée en catéchuménat* (*ritus ad catechumenos faciendos*) et du *scrutin* ou *rite pénitentiel* (*scritinia seu ritus paenitentiales*) ne peuvent être comprises, selon le sens strict du terme d'initiation, que comme étapes *vers* elle, voire, si l'on reprend le titre du rituel français, vers le baptême. Selon le sens large d'« initiation », elles sont par contre à comprendre comme des étapes *de* l'initiation, voire du baptême.

Signification théologique des étapes

Considérons maintenant la question du point de vue de la signification théologique des deux étapes qui acheminent vers les sacrements eux-mêmes. A ce propos, il convient d'abord d'observer que le rituel français pour les enfants en âge de scolarité prévoit quatre étapes là où le rituel latin correspondant n'en prévoit que trois. La première étape du rituel français, appelée

l'accueil par l'Église de la demande du baptême, n'a en effet pas de correspondant formel dans le rituel romain. OICA, 12 précise même qu'à ce tout premier stade, la réception des « sympathisants » qui n'ont pas encore nécessairement la foi et n'expriment qu'une intention de cheminer vers le baptême est à faire *ad libitum ac sine ritu* (entendons : sans rite officiel, les Conférences épiscopales étant habilitées à proposer ce qui leur semble bon, ainsi que l'a fait la Conférence épiscopale de France). L'intérêt de cette observation est de souligner qu'il existe une nette différence entre cette étape et les autres : à la différence de ces dernières, elle n'a qu'une valeur pédagogique.

Toute autre est la portée des deux étapes prébaptismales qui font l'objet d'un rite prévu pour l'Église universelle. Le rite de *Ventree en catéchuménat* est « d'une très grande importance » (*summi momenti*), déclare OICA, 14. Ce rite en effet a valeur de premier accueil (*receptio*) dans l'Église et de *prima consecratio*, moyennant quoi « Dieu accorde sa grâce » aux nouveaux catéchumènes. ICA, 2.08, de son côté, déclare que « l'Église, au nom de la mission qui lui est confiée, manifeste l'accueil de Dieu, qui introduit le converti dans son peuple », et BEAS, 30, que « l'Église manifeste l'accueil de Dieu qui introduit l'enfant dans son peuple ». Nous avons affaire, en d'autres termes, à un rite de passage, et notamment à un changement de statut, y compris canonique, puisque celui qui n'était encore que *sympathizans* devient *catechumenus*. Cette identité nouvelle est si importante qu'au terme de la célébration, chaque nouveau catéchumène est inscrit dans le livre *ad hoc*, avec « mention du ministre et des parrain/marraine, ainsi que de la date et du lieu » (OICA, 17). En reprenant les termes de Saint Augustin, on peut donc dire d'eux que s'ils ne sont pas encore *fideles*, puisqu'ils n'ont pas reçu le « sacrement de la foi » qu'est le baptême, ils n'en sont pas moins déjà *christiani*, puisque marqués du signe de la croix, c'est-à-dire membres de l'Église : *iam de domo sunt Christi*

(OICA, 18). Ajoutons une importante précision : s'ils deviennent ainsi « chrétiens », ce n'est pas l'effet d'un simple acte social, mais de la grâce de Dieu même agissant à travers la parole et le geste de l'Église. La portée du rite de la signation qui constitue le moment majeur de cette étape est en effet clairement exprimée par la formule rituelle proposée : « N. recevez sur votre front la croix du Christ : il vous marque lui-même du signe de son amour... » (ICA, 2.37) ; ou encore, pour les enfants : « N., quand nous avons tracé la croix sur votre front, c'est Dieu lui-même qui vous marquait dans votre cœur » (BEAS, 38). Le geste de l'Église est donc compris dans la foi comme geste de Dieu même, comme *sacramentum*, auraient dit les Pères, qui ne se souciaient aucunement de dégager un concept strict de « sacrement », pas plus que de compter le nombre de rites qui correspondraient à une telle définition. C'est en dire la portée de type sacramentel, même si cela ne peut être compris comme un sacrement au sens dogmatiquement défini à la suite des scolastiques des XII-XIII^e siècles.

Les ou le *scrutin(s)* (normalement, lors du dernier carême qui commence dès lors par « l'appel décisif » ou « inscription des noms », selon OICA, 22 et ICA, 4.01) ont une portée analogue : ils « manifestent l'initiative de Dieu » (ICA, 5.02 ; BEAS, 56). Le texte latin a des termes particulièrement forts : « les scrutins, célébrés solennellement les dimanches, visent d'abord (...) à guérir (...) et à affermir » le cœur des futurs baptisés ; ils sont « ordonnés à la libération de leur cœur par rapport au péché et au diable et ils les affermissent dans le Christ » (OICA, 25). Ce texte s'applique aussi bien aux jeunes catéchumènes d'âge scolaire qu'aux adultes, puisque les rites pénitentiels « ont une finalité semblable » (*ad finem similem spectent*) dans les deux cas (OICA, 330). Cette finalité est bien manifestée par la parole qui accompagne le geste de l'imposition de la main. Certes, cette parole est de type dépréciatif : « Que Jésus-Christ, notre Sauveur,

vous donne sa force, lui qui règne pour les siècles des siècles » ; mais on sait que ce genre de formule a longtemps été de règle en Occident (jusqu'au début du XIII^e siècle pour la pénitence) et demeure toujours de règle en Orient pour des rites proprement sacramentels. L'explicitation du terme « scrutin » que donne l'édition française du rituel traduit parfaitement la portée théologique de cet exorcisme : « Ce mot signifie que Dieu "scrute" le cœur de l'homme, c'est-à-dire qu'il le transforme. Il indique donc que la recreation baptismale de l'homme en Jésus-Christ, que viendra sceller le baptême d'eau, est déjà commencée » (BEAS, p. 30, n. 1). Le fait, par ailleurs, que le rituel latin mentionne la possibilité de célébrer, au cours de ce rite, le premier accès de certains enfants baptisés au sacrement de la pénitence renforce encore la dimension de « sacramentalité » du scrutin.

Solution théologique et prudence pastorale

Le contenu théologique aussi bien de l'entrée en catéchuménat que du rite pénitentiel autorise au moins, et probablement invite, à en parler comme d'étapes non seulement vers le baptême, mais bien du baptême. Ainsi, du point de vue du rituel lui-même et, en arrière-plan, du dernier concile, les deux expressions sont théologiquement possibles. Chacune a ses avantages et ses inconvénients. En ce qui concerne l'expression *d'étapes du baptême* (ou de l'initiation comprise au sens restreint), l'avantage est de bien marquer qu'il s'agit d'éléments dont la valeur n'est pas simplement psychologique ou morale, mais bien « sacramentelle » : l'action de l'Église est comprise comme la médiation de l'action de Dieu lui-même. On rejoint ici un trait de la large notion patristique de *mystèrion / sacramentum* appliquée par les Pères grecs et latins, assez timidement encore au début du III^e siècle, mais massivement au

IV^e, aux rites chrétiens, et qui pouvait désigner aussi bien un ensemble rituel comme le baptême ou l'eucharistie que tel ou tel élément particulier de ce rituel, tels que la signation par la croix, la *traditio symboli* ou l'onction d'huile, dans la mesure précisément où ces gestes de l'Église sont compris dans la foi comme gestes du Christ Sauveur lui-même. Le rite d'entrée en catéchuménat par la signation prend alors une force particulière : il ne s'agit pas d'un simple préalable, mais d'un élément théologiquement constitutif de l'ensemble baptismal, comme l'indique d'ailleurs la formule du prêtre citée plus haut ; comme l'indique aussi le fait que, dans le rituel pour les petits enfants, le baptême commence précisément par ce même signe de la croix qui marque l'entrée de l'enfant dans l'Église. Personnellement, je ne vois pas de difficulté théologique à parler d'« étapes du baptême ». La *lex orandi* de l'Église, telle qu'elle se déploie dans le rituel de ces étapes, semble même plutôt inviter à parler ainsi.

On peut, par contre, estimer que, pour des raisons pastorales d'opportunité, qui tiennent à la culture actuelle, il est préférable de parler *d'étapes vers le baptême*. Cela vaut peut-être surtout pour les enfants d'âge scolaire et leurs parents. En effet, comme beaucoup d'autres chrétiens dans le contexte culturel actuel, ces parents, tout en revendiquant, éventuellement avec une certaine force, leur appartenance à l'Église, ont le plus souvent une pratique liturgique trop lâche, des connaissances religieuses trop faibles et des références à l'institution-Église trop clairsemées pour pouvoir être au clair sur la portée théologique des sacrements, et du baptême en particulier. Leurs déficiences quant aux points de repère majeurs de la foi sont telles qu'on risque de leur créer une difficulté supplémentaire si on leur parle d'étapes *du* baptême, donc d'un étalement du sacrement lui-même dans le temps. Leur dire que leur enfant est déjà membre de l'Église depuis son entrée en catéchuménat, bien qu'il ne soit pas pleinement chrétien tant qu'il n'a pas reçu le baptême,

pose moins de problème de compréhension que leur dire que le sacrement du baptême de leur enfant est « déjà commencé ». Enfin, peu sensibles aux divers degrés d'appartenance à l'Eglise, ils réclament tout bonnement, la plupart du temps, que leur enfant devienne « comme eux », c'est-à-dire un chrétien à part entière ; ils ont alors du mal à prendre vraiment au sérieux des « étapes » qui leur semblent « retarder » cette pleine identité chrétienne que, de manière sans doute plus encore inconsciente que consciente, ils attendent du baptême comme rite de passage pour leur enfant et qui leur paraissent faire dans la demi-mesure. L'expression d'« étapes vers le baptême » est peut-être moins rigoureuse théologiquement (encore qu'elle puisse aussi se justifier, on l'a vu), mais elle est plus claire pour la plupart. Evidemment, on peut regretter, dans ce dernier cas, que la portée théologique des gestes quasi « sacramentels » de la signation et de l'imposition des mains soit moins mise en valeur. Du même coup, on encourt le risque de n'y laisser percevoir qu'une simple préparation, sans autre consistance que pédagogique ou psychologique, au baptême lui-même, donc quelque chose de plus ou moins facultatif.

Entre la difficulté théologique d'une compréhension insuffisante de la portée des étapes de la signation et de l'imposition des mains, et la difficulté pastorale de « réception » de l'idée d'un sacrement étalé comme tel dans le temps, je préfère, pour ma part, éviter d'abord la seconde, source de trop de risques de confusion. Cependant, dans l'agir pastoral concret, le dilemme n'est probablement pas si tranché qu'on vient de le dire. Ainsi, dans la paroisse où j'exerce mon ministère de prêtre, nous remettons à chaque enfant en marche vers le baptême un livret intitulé *Les Étapes vers mon baptême*. Chaque étape est illustrée par un dessin (le signe de la croix, pour la seconde ; l'imposition des mains, pour la troisième) accompagné par la parole que prononce alors le prêtre. Un tel livret a l'avantage de visualiser de manière simple le chemin à parcourir

jusqu'au baptême lui-même ; l'expérience montre que, grâce à ce moyen facile à réaliser (mais il importe que le livret soit beau...), parents et jeunes se retrouvent mieux dans la démarche. Cela permet de pallier partiellement la difficulté précédente : on peut assez aisément mettre en relief, à partir de chaque dessin et de la parole rituelle qui l'accompagne, le fait que c'est Dieu lui-même qui appelle, qui marque du signe de la croix, qui donne sa force pour lutter contre le mal, qui baptise. Bref, on corrige ce que le titre d'« étapes vers le baptême » a de trop faible. Enfin, l'enfant, ainsi que ses parents, ses parrain-marraine et le prêtre, signent la page concernant l'étape qui vient d'être célébrée, ce qui souligne le sérieux de ce qui vient d'être fait.

Bricolage, peut-être... Mais la pastorale qui, comme chacun sait, est une négociation permanente entre des contraintes diverses, ne requiert-elle pas fréquemment ce genre de « bricolage » ? Encore faut-il que celui-ci soit bon théologiquement. Il le sera sur ce point, à mon avis, si, d'une part, on n'ajoute pas de nouvelles incertitudes à celles, déjà trop nombreuses et importantes, que portent en eux la plupart des chrétiens et si, d'autre part, on a le souci de faire comprendre que les dites « étapes » ne sont pas un simple ornement ou une simple pédagogie, mais constituent déjà, pour l'Église, des « événements de salut ». Cela requiert notamment que l'on ait le souci, pour les futurs baptisés en âge de scolarité, de leur proposer une catéchèse suffisante à ce sujet et que leurs parents y soient aussi étroitement associés que possible. Peut-être un effort pastoral est-il à faire, en certains lieux du moins, à ce propos ?

Ce dernier point appelle une double remarque qui dépasse le cadre de cette note mais qui est liée à sa problématique :

La première est relative à son incidence possible sur la pratique du pédobaptême lui-même : que ces étapes soient constitutives du baptême incite à considérer la catéchèse, reportée après le baptême dans le cas des petits enfants, comme un élément qui n'est pas laissé

à la bonne volonté des parents : pas de baptême de bébés sans assurance, morale au moins, de leur catéchèse dans l'avenir.

La seconde remarque concerne la compréhension théologique des célébrations d'« accueil dans l'Église » de bébés. On peut estimer une telle pratique souhaitable, mais à plusieurs conditions : (1) qu'elle soit proposée et non imposée ; (2) qu'elle ne provienne pas d'une remise en cause de la légitimité théologique du pédobaptême, mais d'un désir des parents que leur enfant puisse demander et vivre son baptême avec autant de liberté et d'engagement personnel qu'il est possible ; (3) que ces derniers comprennent qu'une telle option les engage à (faire) ouvrir leur enfant à la foi chrétienne par la catéchèse ; (4) enfin, que la célébration n'entretienne aucune ambiguïté : (a) d'une part, il ne s'agit aucunement d'une simple sacralisation de la naissance, mais d'un acte proprement chrétien centré sur le moment « quasi sacramentel » (au sens patristique évoqué plus haut) de la signation par la croix, moment précédé au minimum d'une lecture de la Parole de Dieu et de l'engagement des parents à faire ouvrir leur enfant à la foi au Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, et suivi de l'enregistrement de l'accueil dans le registre *ad hoc* ; d'autre part, il ne doit exister aucune confusion avec le baptême lui-même, ce qui requiert qu'on n'utilise pas les symboles de l'eau et de la lumière. A ces conditions, l'« accueil dans l'Église » apparaît comme la première entrée du petit enfant dans l'Église ; il constitue structurellement la mise en route vers le baptême, la première étape du baptême, un baptême qui normalement aura lieu durant les années de catéchèse de l'enfant. Peut-on appliquer au bébé ainsi marqué du signe de la croix le terme de « catéchumène » ? Il me semble que ce terme peut être employé en ce cas de manière aussi adéquate que celui de « fidèle » qui convient au bébé baptisé. A condition toutefois que le rite d'accueil soit bien compris théologiquement et célébré liturgiquement dans le sens indiqué ci-dessus. Concrètement, peu de parents font une telle demande (qui, bien souvent, comme ils le

déclarent eux-mêmes, leur paraît les engager psychologiquement davantage que le baptême lui-même !). Mais si le résultat en quantité est relativement mince, la perception symbolique que les parents ont de cette proposition est, elle, d'un grand intérêt dans la culture actuelle.

Louis-Marie CHAUVET